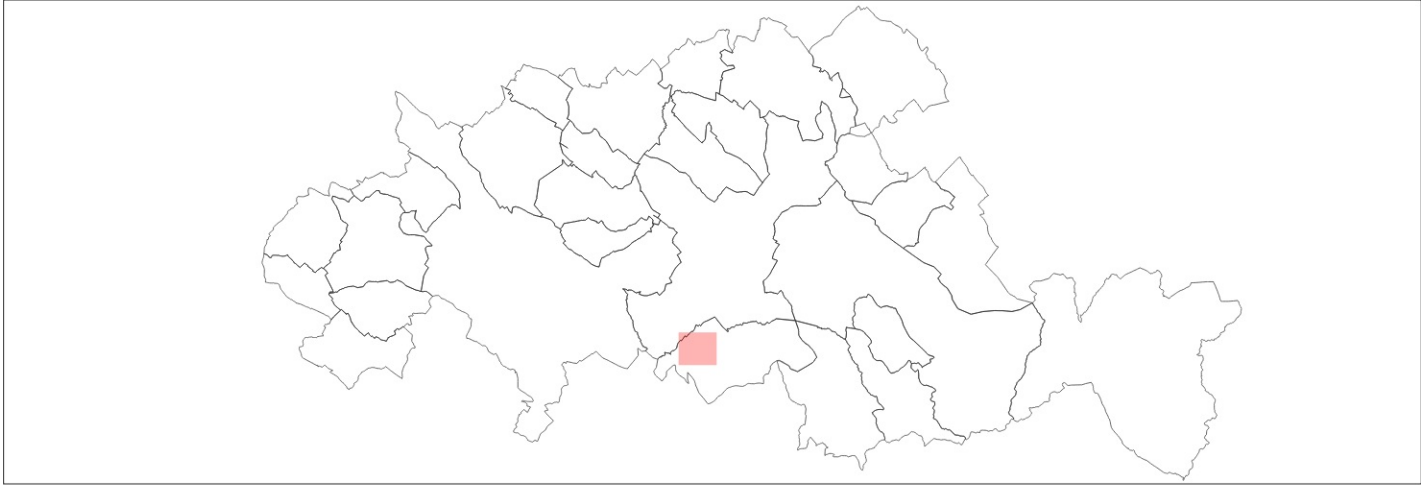


Liste des emplacements réservés				
Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
VAUDREUILLE	VAD02	Aménagement d'équipement d'intérêt collectif et d'accès	802	Commune
VAUDREUILLE	VAD03	Équipement public et infrastructures publiques	1746	Commune
VAUDREUILLE	VAD04	Équipements et service public	167	Commune
VAUDREUILLE	VAD05	Extension cimetière et aire de stationnement	7611	Commune



Éléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code d'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de la Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Éléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
 - Ub : Extensions urbaines des centres-villes
 - Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
 - Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
 - Uh : Hameaux historiques
 - Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
 - Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
 - Uj : Secteur de jardins
 - Ui : Secteurs d'équipements de loisirs
 - Ut : Secteurs d'activités touristiques
 - Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
 - Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale
- Zones à urbaniser** : Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUx*, AUx*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
 - AUO : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
 - AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
 - AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
 - AUle : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- NtVb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrt : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- AtVb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Ni : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

Citadia Conseil - 12 Rue Édouard Brévil 82000 MONTAUBAN (Tél : 05 63 52 11 41 / Fax : 05 63 52 12 47 / Mail : sud-sau@citadia.com)

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]



Vaudreuille ZOOM

PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel
Sorézois

Le Président,

Echelle : 1:1 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Sources: DGP 2023
Réalisation: Citadia Conseil © le 26.06.2023

